

Luxembourg, le 05 février 2025

Commune de Larochette
Collège des Bourgmestre et Echevins
33, Chemin J-A Zinnen
L-7626 Larochette

Demande pour l'octroi d'un subside pour l'année 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions encore une fois chaleureusement pour votre don pour l'année 2024. Votre commune figure sur la liste des donateurs dans notre **15e rapport annuel 2024** que vous trouvez ci-joint (p. 9-10). Il est également disponible en version électronique (PDF, 19 pages) sous http://www.feblux.lu/deutsch/?page_id=134. Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter (adresse - voir bas de page).

Comme vous le savez peut-être, l'association FëBLux – Fir Ëffentlech Bibliothéiken, Lëtzebuerg, association indépendante, non gouvernementale et sans but lucratif (**Fonds culturel national, Agrément 2023/017**, agréée depuis 2016), a été constituée le 24.11.2009 et a pour objectif principal la collecte de dons (fundraising) pour la "*[...] création d'une fondation destinée à soutenir financièrement la création, le maintien et le développement de bibliothèques de lecture publique au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'autre part des associations et institutions nationales professionnelles contribuant à leur modernisation. [...]*" (Art. 2 de nos statuts). Depuis 2010 nous avons investi la somme de **70.740 Euro** dans le développement de bibliothèques de lecture publique au Grand-Duché.

Par la présente nous vous soumettons une **demande de subside** afin que notre association puisse disposer d'une somme adéquate en début de l'année prochaine susceptible d'être distribuée aux bibliothèques publiques nécessiteuses de notre pays. L'attribution se fait sur base de dossier, examiné par le Conseil d'administration de la FëBLux, composé jusqu'aujourd'hui essentiellement de bibliothécaires professionnels.

Ligne directrice selon le **Circulaire N°350, 11.02.1975** du Ministère de l'Intérieur du G.-D. de Luxembourg concernant les "*Subsides accordés par les communes aux sociétés et associations sans but lucratif*", Point 6.1., un subside pour "*associations dont le siège ne se trouve pas dans la commune même, [...] devrait se situer entre 500 et 2.000.- francs [12,50 - 50 Euro] au maximum.*"

Nos comptes bancaires au choix:

Comptes et Chèques Postaux
BIC (Swift) CCPLLULL
IBAN LU83 1111 2995 8044 0000

Banque et Caisse d'Épargne de l'État
BIC (Swift) BCEELULL
IBAN LU82 0019 3255 0417 2000

Nous restons évidemment à votre disposition pour toute question relative à la FèBLux et aux bibliothèques de lecture publique en général. "*Afin de garantir un emploi efficace de son aide, l'association propose en outre des services d'information et de conseil [gratuits] aux porteurs de projets.*" (Art. 2 de nos statuts)

Notons que les noms de nos communes-donateurs sont publiés, avec le montant du subside, sur notre site web sous la rubrique "*Municipal donors*": http://www.feblux.lu/deutsch/?page_id=305, où vous trouvez d'ailleurs aussi le Circulaire N°350 de 1975 en pdf.

En espérant vous voir réserver une suite favorable à notre requête, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les plus distingués.



Jean-Marie Reding
Président de la FèBLux